

## Conseil Municipal du 18 Février 2016

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER – M. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE (Adjoints) – M. Franck JÉGLOT - Mme Véronique LE GALLO – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Christelle GAUTHIER - MM. Thomas MAHÉO – François BINET – Mme Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

### **Absents excusés :**

Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Jean-Pierre ROUILLÉ.

Mme Line MILBÉO donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO

M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à M. François BINET.

M. Éric LE POTTIER

### **Secrétaire de séance :**

M. Jean-Pierre ROUILLÉ

## **VALIDATION DU PROJET DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION – PASSATION D'UN MARCHÉ MAPA**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de la nouvelle station d'épuration avec :

- Le rappel des données de base du projet : charges hydrauliques (1 150 EH) – charges organiques et normes de rejet.
- Le descriptif de la filière de traitement envisagé avec un relevage – prétraitement – bassin d'aération 260 m<sup>3</sup> – dégazage – clarificateur – puit à boues – stockage en silo. L'eau traitée part ensuite au ruisseau - les refus vont directement dans un bac OM – La déphosphatation est prévue avec le chlorure ferrique.
- La production de boues et choix de la solution – volume de stockage de 450 m<sup>3</sup>.
- Le plan de masse.
- L'estimatif des coûts : 880 000 € HT au total.
- Les travaux d'extension des réseaux au Relay et rue Pierre Mendès-France estimés à 135 000 € H.T.
- Et le planning prévisionnel des travaux avec des travaux devant commencer début 2017.

La procédure de marché à procédure adaptée en vue des travaux de réalisation des travaux de construction va pouvoir être lancée prochainement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- VALIDE le projet de la nouvelle station d'épuration tel que présenté,
- AUTORISE le maire lancer la procédure de marché public dans le cadre d'un MAPA,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – NOUVEAU PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire rappelle la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT BARNABE sur les secteurs du Relay et de la rue Pierre Mendès-France conduite par le cabinet EF Etudes qui a permis l'organisation d'une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2015 au 3 octobre 2015.

Aucune observation n'a été notée par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique. Cependant, l'avis initial du commissaire-enquêteur n'ayant pas été motivé, le Tribunal administratif lui a demandé de revoir ses conclusions.

Le commissaire enquêteur a depuis renvoyé ses conclusions motivées qui sont favorables au nouveau périmètre de zonage collectif en eaux usées.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'extension du périmètre du zonage d'assainissement collectif au vu des nouvelles conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément son article L 2224-10,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- ANNULE la délibération du Conseil en date du 13 novembre 2015, la délibération s'appuyant sur un avis non conforme du commissaire-enquêteur,
- DONNE un avis favorable à la modification du périmètre de zonage d'assainissement collectif des eaux usées au vu du nouvel avis motivé du commissaire-enquêteur,
- FIXE le nouveau périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées :
  - pour le secteur du Relay pour les parcelles cadastrées ZM 104, ZM 143, ZM 83
  - et pour le secteur de la rue Pierre Mendès-France du 21 au 32 (Propriété Monsieur et Madame Alain LE GOFF).
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## SUBVENTIONS POUR 2016

Après examen des demandes de subventions reçues en Mairie,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ETABLIT la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale et FIXE le montant comme suit pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ASSB	3 500 €
LECTURE POUR TOUS	2 500 €
ECHECS	305 €
+ Déplacements	+ 155 €
COMITE DES FETES BLANLIN	110 €
COMITE DES FETES DU BOURG	305 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE	110 €
FNACA	92 €
UNC	92 €
UN ST-BARNABE PARMIL LES ST-MEDARD	305 €
ASSOCIATION MODERN JAZZ	305 €
FOYER DES JEUNES	305 €
ASSOCIATION VELO LOISIRS	305 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DE SAINT-BARNABÉ	305 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	305 €
<b>TOTAL = 8 999 €</b>	

ASS. CANTONALES OU PROXIMITE	
COMICE AGRICOLE (0,27 €/HTS)	351 €
STE HIPPIQUE LOUDEAC	46 €
MUTILES DU TRAVAIL (FNATH –section Loudéac)	46 €
A.D.M.R.	415 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €
AS. SOLIDARITE PAYSANNE	46 €
CROIX ROUGE	56 €
RESTOS du Cœur	120 €
VIVRE ENSEMBLE 22	100 €
GROUPEMENT DES JEUNES DU LIE	390 €
ALCCOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	50 €
ST-VINCENT DE PAUL	50 €
<b>TOTAL = 1 716 €</b>	

OEUVRES SOCIALES	
Association communale des agents communaux	1 875 €
<b>TOTAL = 1 875 €</b>	

SCOLAIRES	
FOURNITURES SCOLAIRES (1)	
Ecole publique (55 € + 5 € x nbre enfants)	4 200 €
Ecole privée (55 € + 5 € x nbre enfants)	4 200 €
(1)Sera versée au vu du nombre d'enfants présents à la rentrée	<b>TOTAL = 8 400 €</b>

ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES	
	projet pédagogique
Ecole publique	1 300 €
Ecole privée	1 300 €
<b>TOTAL = 2 600 €</b>	

TOTAL = 23 590 €

- DIT que ces subventions seront imputées à l'article 65748 sur le budget 2016 pour un montant total de **25 000 €**,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n°54 d'une superficie de 710 m2 sise au 2, impasse du centre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MAISON 2 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la SCP OUVARD et SOUEF de LOUDEAC, pour M. Frédéric LE PIOUFLE, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n°44 d'une superficie de 34 m2 sise au 2 rue du Général de Gaulle.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue Général de Gaulle actuellement en cours d'étude avec le cabinet de maîtrise d'œuvre A&T OUEST et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC22,

CONSIDERANT que ce projet englobe des travaux de sécurité au niveau du carrefour de la rue Général de Gaulle – rue du centre – rue des peupliers et rue Georges Brassens où se trouve la maison de M. LE PIOUFLE,

CONSIDERANT l'intérêt de l'acquisition de la maison pour permettre l'aménagement et la mise en œuvre des travaux de sécurité à ce carrefour,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée au prix indiqué dans la demande, soit 6 900 €.
- Monsieur le Maire est mandaté pour faire les démarches nécessaires relatives à cette acquisition,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **ALIMENTATION BT/EP DU LOTISSEMENT TRISKEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'alimentation basse tension et éclairage public du lotissement Triskel (7 lots).

Le SDE propose les estimatifs suivants :

- Réseau électrique - 12 700 € de travaux - participation communale de 6 350 €
  - Réseau Eclairage Public - 11 300 € de travaux – participation communale de 6 780 €
- Travaux en deux phases avec 3 100 € (fourreaux) + 8 200 € (conducteurs et candélabres)

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu à ST-BARNABE – Lotissement communal Triskel (7 lots) – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 700 € HT

La Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50 %, du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier.

- APPROUVE le projet d'éclairage public prévu à ST-BARNABE – Lotissement communal Triskel (7 lots) – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 100 € HT (1<sup>ère</sup> phase) et 8 200 € HT (2<sup>nde</sup> phase)

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **PADD du PLUi**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PLUi de la CIDERAL valant PLH et SCoT, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. (Article L. 122-7 du code de l'urbanisme).

Le projet d'aménagement et de développement durable s'organise autour de trois axes :

### **AXE 1 « l'économie au cœur du développement » :**

*Le déploiement des fonctions et services économiques pour favoriser l'attractivité du territoire et le renouvellement/renforcement du système agro-industriel.*

### **AXE 2 « des modes de vie solidaires et une organisation de proximité »:**

*Une organisation de la vie locale qui répond aux besoins des habitants tant en matière de services, de logement que d'emploi dans une logique de maillage.*

### **AXE 3 « des ressources valorisées pour une qualité de vie harmonieuse et renouvelée » :**

*Une reconnaissance et une valorisation spatiale du patrimoine naturel et bâti et des ressources environnementale pour développer le potentiel touristique, culturel et de loisirs mais aussi pour répondre aux enjeux du changement climatique (eau/énergie)*

Monsieur Le Maire précise que le débat sur le PADD en Conseil Communautaire s'est déroulé le 22 Décembre 2015.

A la lumière notamment des explications et présentation, le Maire invite les élus municipaux à débattre du PADD.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la présentation faite du PADD.
- PRECISE que les éléments présentés, fruit d'un important travail participatif, n'appellent pas d'observations de la part des conseillers municipaux.
  - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS**

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal de ST-BARNABE ont décidé d'adopter la motion de soutien suivante :

« En effet, depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Le Conseil municipal de ST-BARNABE, conscient de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire, notamment sur les communes costarmoricaines, manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe. »

## APPROBATION DU DICRIM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé en concertation avec les services de la DDTM.

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il **recense les mesures de sauvegarde** répondant aux risques naturels et technologiques majeurs **sur le territoire de la commune.**

**L'article L2211-1** du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le [Décret 90-918](#) du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police »...

### Contenu

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information.**

Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune,
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation,
- **Les mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- **Le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la Commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Un affichage des principales consignes sera effectué dans les bâtiments publics.

L'ensemble du DICRIM est consultable en mairie.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE le DICRIM présenté pour la Commune de ST-BARNABE.
  - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.